

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 juin 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à dix-neuf heures vingt minutes,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 juin 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU ; M. GERLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à Mme GUÉRITTE, M. MILLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS et M AGRAPART.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Pratique sportive des mineurs – Renouvellement du dispositif d'aide financière à l'inscription dans les associations

SV/N° 2023 - 06 – 06

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a instauré un dispositif d'aide financière spécifique de 20 € (forfait par activité) pour permettre au plus grand nombre d'enfants sézannais âgés de 4 à 18 ans de pratiquer une activité sportive.

La Ville de Sézanne poursuivait ainsi trois objectifs :

- démocratiser l'accès au sport ;
- valoriser les pratiques sportives développées par les associations sézannaises ;
- favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative (114 familles en ont bénéficié),

Après examen en réunion privée des commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique - décide de renouveler l'opération pour l'année sportive 2023-2024 avec le même montant d'aide (20 € par activité) et selon le même dispositif, à savoir :

Les familles des enfants concernés devront obligatoirement fournir en mairie un justificatif du paiement de la licence ou de l'inscription à une association sportive sézannaise pour l'année 2023-2024 et un RIB.

En exercice : 27
Présents : 14
Pouvoirs : 6
Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Ce dispositif sera cumulable avec d'autres aides que pourraient percevoir les familles.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK